



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 6526

Texte de la question

M. Victor Brial attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le classement du territoire des îles Wallis-et-Futuna en zone d'éducation prioritaire. Ce classement avait été envisagé par M. François Bayrou lors de la séance des questions au Gouvernement en date du 4 décembre 1996. Il aimerait savoir quel dispositif adapté au territoire pourrait être mis en place afin de répondre aux problèmes graves et récurrents que rencontrent les élèves et leur famille. Les difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés (maîtrise du français, adaptation des formations aux besoins et aux débouchés du territoire, possibilité pour les meilleurs de poursuivre leurs études hors de l'archipel...) appellent la mise en oeuvre de moyens particuliers. Il souhaiterait que les réformes puissent prendre effet à la prochaine rentrée scolaire qui aura lieu courant mars 1998.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie reste très attentif à l'organisation et au fonctionnement du système éducatif dans le territoire des Iles Wallis-et-Futuna. Ainsi, le ministère s'attache depuis plusieurs années à renforcer la qualification professionnelle des maîtres du premier degré tout en reconnaissant simultanément à ces agents une revalorisation de leur situation matérielle, objet de la convention modifiée du 28 février 1995 passée avec la Mission catholique. De même, la conclusion avec la collectivité territoriale d'un contrat de plan et d'une convention de développement a été l'occasion pour l'Etat de programmer la réalisation d'infrastructures et d'équipements éducatifs actuellement en cours de réalisation : construction d'un quatrième collège à Wallis et d'un deuxième CETAD, rénovation des locaux de l'enseignement primaire et mise en place d'un service de restauration. La prochaine venue sur ce territoire d'une mission conduite par l'Inspection générale, même si son objet concerne plus particulièrement l'enseignement du premier degré et la rédaction éventuelle d'une convention à conclure entre l'Etat et la Mission catholique pour les années 2000 à 2004, sera l'occasion de procéder avec le vice-recteur et l'ensemble des parties concernées au plan local au recensement des difficultés rencontrées à Wallis-et-Futuna, réflexion d'ensemble sur les modalités de fonctionnement du système éducatif wallisien dont les objectifs devraient être le renforcement qualitatif des enseignements dispensés et la prise en compte des spécificités éducatives locales, notamment l'enseignement des langues vernaculaires existant sur le territoire. C'est sur cette base que seront prises les mesures adaptées au développement de la réussite scolaire. Dans l'immédiat, seize emplois ont été créés à la dernière rentrée scolaire de février 1998, dont cinq emplois d'enseignants du second degré et neuf emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6526

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 avril 1998

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4155

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2383